

CONSEIL COMMUNAL DU 28 juin 2022.

Présents

Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Philippe GILSON, Echevins;

André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Pauline PICARD, Dominique PENOY, ~~Georges JAUMIN~~, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, Kévin DEBOURSE, Conseillers;

Séverine PIERRET , présidente du Conseil;

Anaïs HENNEAUX, Directrice générale ff

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2022

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 09 juin 2022 est approuvé.

2. Approbation du plan de gestion du CPAS

Vu l'art L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'adoption, le 18 novembre 2021, par le Gouvernement wallon, d'un plan d'aide global aux Communes, dit "Plan Oxygène", qui consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt remboursable sur 30 ans pour équilibrer le budget pendant 5 ans (2022-2026) afin de faire face à la dégradation générale des finances locales ;

Vu a circulaire du Ministre Christophe COLLIGNON relative au Plan Oxygène;

Attendu que le crédit, levé annuellement sous forme de droit de tirage, ne peut être affecté qu'au paiement des charges de pension dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation à charge de la Commune ou des CPAS

Attendu que pour pouvoir adhérer au plan Oxygène, les Communes et entités consolidées (CPAS) doivent rédiger / mettre à jour un Plan de gestion ;

Que l'octroi est également conditionné à l'accompagnement du CRAC;

Que diverses réunions ont déjà eu lieu avec le CRAC, dont une dernière réunion doit avoir lieu le 24 juin 2022 avec le CPAS, le CRAC et la Commune;

Vu le projet de plan de gestion soumis par le CPAS ;

Vu la PV de la réunion de concertation Ville CPAS du lundi 20 juin 2022;

Vu la décision du Conseil de l'action social du 28 juin 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De valider le Plan de gestion du CPAS.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au CRAC ainsi qu'au Ministre des Pouvoirs locaux Monsieur Christophe COLLIGNON dans les délais requis

3. Approbation du plan de gestion de la Ville

Vu l'art L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'adoption, le 18 novembre 2021, par le Gouvernement wallon, d'un plan d'aide global aux Communes, dit "Plan Oxygène", qui consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt remboursable sur 30 ans pour équilibrer le budget pendant 5 ans (2022-2026) afin de faire face à la dégradation générale des finances locales ;

Vu a circulaire du Ministre Christophe COLLIGNON relative au Plan Oxygène;

Attendu que le crédit, levé annuellement sous forme de droit de tirage, ne peut être affecté qu'au paiement des charges de pension dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation à charge de la Commune ou des CPAS

Attendu que pour pouvoir adhérer au plan Oxygène, les Communes et entités consolidées (CPAS) doivent rédiger / mettre à jour un Plan de gestion ;

Que l'octroi est également conditionné à l'accompagnement du CRAC;

Que diverses réunions ont déjà eu lieu avec le CRAC, dont une dernière réunion doit avoir lieu le 24 juin 2022 avec le CPAS, le CRAC et la Commune;

Vu le projet de plan de gestion de la Ville ;

Vu la PV de la réunion de concertation Ville CPAS du lundi 20 juin 2022;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De valider le Plan de gestion de la Ville.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au CRAC ainsi qu'au Ministre des Pouvoirs locaux Monsieur Christophe COLLIGNON dans les délais requis

4. Approbation de la convention avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ayant pour objet l'octroi de crédits aux Communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Vu la proposition de convention du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

CONVENTION D'ADHÉSION

Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux Communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon

Entre :

Le Centre régional d'Aide aux Communes, sis Allée du Stade 1 à 5100 Jambes, représenté par Isabelle NEMERY, Directrice générale et André MELIN, 1er Directeur général adjoint

Ci-après dénommé le Centre, d'une part

Et

La Commune de Saint-Hubert sise 1, Place du Marché à 6870 Saint-Hubert représentée par F. LEROY, Directeur général ff. et P. HENNEAUX, Bourgmestre

Ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

Le Centre agit comme une centrale d'achat. Il passe et conclut un accord-cadre de services financiers de crédits, pour accompagner les besoins en termes de financement des bénéficiaires de la centrale d'achat dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, que sont les Communes de langue française de la Région wallonne.

Le bénéficiaire ne peut recourir à l'accord-cadre passé par le Centre que dans la mesure où il a été clairement identifié dans l'appel à la concurrence, a manifesté expressément un intérêt pour l'accord-cadre et a communiqué l'estimation maximale de ses besoins, en référence à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux Communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux Communes de langue française de la Région wallonne et au courrier lui adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment sa capacité maximale d'emprunt. Cette estimation ne peut pas être dépassée en cours d'exécution du marché ou de l'accord-cadre. Par ailleurs, les droits de tirage par Commune pour la période 2022 – 2026 seront arrêtés par le Gouvernement wallon courant dernier semestre 2022 lors de l'approbation des plans de gestion / d'accompagnement.

Toutefois, en cours d'exécution de l'accord-cadre, si toute autre Commune de langue française de la Région wallonne devait être confrontée à des circonstances qui lui sont étrangères, elle pourra, sur décision du Gouvernement wallon, adhérer au Plan Oxygène et, par conséquent, bénéficier des conditions du présent accord-cadre, et ce, dans la limite du montant global du contrat.

En adhérant à la centrale d'achat du Centre, les bénéficiaires bénéficient des conditions de crédit telles que reprises dans l'offre de l'établissement de crédit désigné au terme de la procédure de consultation initiée par le Centre, et ce, pour tous les crédits relatifs au Plan Oxygène que ces bénéficiaires viendront à contracter pendant la durée de l'accord-cadre.

Ils restent toutefois libres de solliciter un crédit ou pas.

Dans la mesure où le Centre agit comme une centrale d'achat, les bénéficiaires sont dispensés de l'obligation d'organiser eux-mêmes un marché de services financiers de crédit.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le bénéficiaire adhère à la centrale d'achat du Centre et en accepte les modalités de fonctionnement.

Article 2. Accès à l'accord-cadre du Centre en centrale d'achat

La présente convention d'adhésion donne accès à l'accord-cadre lancé par le Centre et pour lequel le Centre agit comme une centrale d'achat. Par la signature de la présente convention d'adhésion, le bénéficiaire peut donc bénéficier des clauses et conditions de l'accord-cadre passé par le Centre pendant toute la durée de celui-ci et ce moyennant le respect des modalités de fonctionnement décrites à l'article 3.

Le Centre met à la disposition du bénéficiaire une copie du document de consultation, ainsi que, ultérieurement, de l'offre de prix de l'accord-cadre qui sera retenue.

Article 3. Modalités de fonctionnement

§1. Pour avoir accès à un crédit dans le cadre du présent accord-cadre, le bénéficiaire est tenu, à l'invitation du Centre, en amont du lancement de la procédure de l'accord-cadre, de :

- marquer expressément son intérêt sur les services proposés dans le cadre de l'accord-cadre en question ;
- communiquer une estimation maximale de ses besoins potentiels.

§2. Le bénéficiaire marque son intérêt et communique l'estimation maximale de ses besoins potentiels dans le délai prévu dans l'invitation à marquer intérêt, soit pour le 15 juillet 2022. Cette manifestation d'intérêt prend la forme d'une délibération du Conseil communal ou d'une décision du Collège communal à ratifier par le Conseil communal le plus proche et au plus tard pour le 31 juillet.

L'identification du bénéficiaire et l'estimation maximale de ses besoins potentiels sont répercutées par le Centre dans les documents du marché.

§3. Dans le cas où le bénéficiaire ne répond pas à l'invitation du Centre de marquer son intérêt pour le marché et/ou ne communique pas l'estimation maximale de ses besoins potentiels dans le délai imparti, il est présumé décliner cet intérêt et ne peut pas solliciter de crédit dans le cadre de l'accord-cadre.

Chaque Commune confirmera toutefois, chaque année à partir de 2023, son intention de lever la tranche concernée, ainsi que son montant, pour le 30 avril.

Article 4. Sollicitations

Une fois l'accord-cadre conclu, le bénéficiaire qui a marqué intérêt conformément à l'article 3 sollicite directement les crédits à l'établissement de crédit désigné, conformément aux modalités fixées par le document de consultation et l'offre de l'établissement de crédit désigné par le Centre.

Le bénéficiaire n'est tenu à aucun montant global minimum.

Le bénéficiaire est tenu de ne pas dépasser le volume estimé maximal de ses besoins potentiels.

Article 5. Exécution

La conclusion et l'exécution des crédits relèvent de la seule responsabilité du bénéficiaire. Le Centre, agissant comme une centrale d'achat, décline toute responsabilité pour les éventuels carences, retards, omissions, manquements ou faute du bénéficiaire dans la conclusion, l'exécution ou la résiliation des crédits et n'en supportera aucune conséquence, qu'elle soit financière ou autre. Le bénéficiaire est donc responsable pour l'application de toutes les modalités d'exécution prévues dans le contrat de crédit conclu avec l'institution financière.

Le bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions de l'accord-cadre auxquels il a recours, notamment au regard du périmètre et de sa durée.

Article 6. Direction et contrôle de l'accord-cadre

Le Centre reste seul compétent pour assumer le contrôle et la direction de l'accord-cadre.

A cet égard, le Centre, gestionnaire de l'accord-cadre, est l'interlocuteur unique de l'établissement de crédit pour toute opération liée à l'encours des crédits contractés par les Communes bénéficiaires et des services y liés, pendant toute la durée de vie de ces crédits, à l'exclusion du remboursement des échéances.

Article 7. Suivi de l'exécution de l'accord-cadre

§1er. Exécution

Le bénéficiaire s'engage, à la demande du Centre et dans le délai fixé par lui, à communiquer les quantités effectivement sollicitées dans le cadre de l'accord-cadre pour lequel il a marqué un intérêt.

§2. Défaillance de l'établissement de crédit

Lorsque l'établissement de crédit est en défaut d'exécution, le bénéficiaire s'engage à avertir le Centre avec lequel il se concerte sur les suites à réserver.

§3. Réclamation de l'établissement de crédit

Le bénéficiaire adresse au Centre toute réclamation émanant de l'établissement de crédit afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

§4. Défaillance de la Commune bénéficiaire

La Commune bénéficiaire qui ne rencontrerait pas les obligations mises à sa charge dans le cadre du Plan Oxygène, relatives d'une part, à l'adoption/actualisation d'un plan de gestion / plan d'accompagnement et aux mesures imposées dans ce cadre, et d'autre part, à l'affectation des crédits, telles que reprises dans la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 et le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 novembre 2021, peut être exclue avec effet immédiat de l'accord-cadre par le Centre. Dans ce cas, le bénéficiaire ne peut plus conclure de nouveaux crédits dans le cadre du présent accord-cadre.

Article 8. Information

Le Centre se réserve le droit de demander à l'établissement de crédit de l'accord-cadre concerné qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume des différents crédits conclus par le bénéficiaire, ainsi que toutes les informations requises sous le point « III. AUTRES MODALITES ET SERVICES ADMINISTRATIFS » du document de consultation.

Le Centre tient le bénéficiaire informé des éventuels avenans et des modifications de l'accord-cadre.

Article 9. Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives à l'accord-cadre passé par le Centre agissant comme une centrale d'achat, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci-dessus gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au-delà de l'échéance de cette dernière.

Article 10. Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des crédits, à savoir jusqu'au 31 décembre 2056.

L'accès à la centrale d'achat et la possibilité pour les bénéficiaires de solliciter des crédits, est toutefois limité à la période du droit de tirage, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée, avec pour effet la perte des avantages du Plan Oxygène.

Faite à Saint-Hubert, le 28 juin 2022 en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le bénéficiaire

Pour le Centre régional d'Aide aux
Communes

F. LEROY P. HENNEAUX
Directeur Bourgmestre
général ff.

André MELIN Isabelle NEMEY
1er Directeur Directrice Générale
général adjoint

DECIDE par 11 voix "POUR" et 5 "ABSTENTIONS" (D.NEUVENS, D. BOSENDORF, J. MARCHAL, JF. SLACHMUYLDERS, D. PENOY):

Article 1 : D'approuver la convention avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ayant pour objet l'octroi de crédits aux Communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Article 2 : De signer et transmettre cette convention au plus tard pour le 15 juillet 2022 au Centre régional d'Aides aux Communes, à l'attention de Madame Isabelle Nemery, Directrice générale, Allée du Stade 1 à 5100 Jambes

5. Adhésion à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement.

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune.

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022 relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène.

Que les modalités d'adhésion et de fonctionnement sont fixées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » faisant l'objet d'une autre délibération ;

DECIDE par 11 voix "POUR" et 5 "ABSTENTIONS" (D. NEUVENS, D. BOSENDORF, J. MARCHAL, JF. SLACHMUYLDERS, D. PENOY) :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » ;

Article 2 : De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante :

Droit de tirage global sollicité de 1.890.552,45 €, soit à concurrence des montants suivants par année :

2022 : 378.110,49 €
2023 : 472.638,11 €
2024 : 567.165,74 €
2025 : 283.582,87 €
2026 : 189.055,25 €.

Article 3 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

6. Plan comptable de l'eau 2021

Vu le décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (M.B. 22 mars 2004) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne ;

Considérant qu'il convient de déterminer un CVD (Coût Vérité Distribution) sur base de l'établissement du plan comptable de l'eau ;

Considérant le plan comptable de l'eau 2021 reprenant les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » pour l'exercice 2021 d'où découle un CVD à 2,73 euros ;

Vu la réunion de la Commission de l'eau qui aura lieu prochainement afin de présenter le plan comptable ;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional Madame Caroline STIEVENART ;

DECIDE par 13 voix "POUR" et 3 voix "CONTRE" (D. NEUVENS, D. BOSENDORF, J. MARCHAL)

Article unique : D'approuver le plan comptable de l'eau pour l'exercice 2021 et de fixer le CVD à 2,73 euros pour l'exercice 2023.

7. Subsidies 2022 de moins 2.500 euros

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30; L3331-1 à L3331-08 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les articles de subsides du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que les champs d'action de ces diverses associations permettent la promotion d'activités utiles à l'intérêt général et/ou celui de la ville de Saint-Hubert ;

Considérant que les diverses associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subsides pour les clubs sportifs (Basket Club de Saint-Hubert, Mini-Foot (MF) Saint-Hubert, Futsal Entente Borquine, Football de Saint-Hubert (RFC), Ju-Jitsu Club, Ju-jitsu / Tai-jitsu, Union Sportive d'Awenne (US Awenne)), sont octroyés sur base de ce qui suit :

<50 affiliés	51-100	101-150	>151 affiliés
200	300,00 €	500,00	1.000,00
+ 4€/affilié au 30/06 de n-1 si club locataire			
Max 2000,00 € de subsides			
Nouveau club 500,00€			

Considérant que le club Ju-jitsu / Tai-jitsu est un nouveau club ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'octroyer les subventions de moins de 2.500 euros suivantes sur l'exercice 2022 :

SUBSIDE moins de 2.500,00 € Voté Conseil : 23.814,00 €			
Féd. Prov. Des Dir. Gen.	10401/332-01	50,00	BE65 0912 1101 0896
Déd. Wal. Des Rec. Reg.	10401/332-01	50,00	BE13 0910 1252 3739
ADESCH	164/332-02	500,00	BE40 0012 8136 6663
ASBL "Maison d'Emeraude"	722/332-03	1500,00	BE61 0014 8697 2917
Ecole du Mardasson	722/332-03	17,00	BE50 7320 1832 9718
Club des Jeunes d'Arville	761/332-02	100,00	BE27 0010 3108 8273

Club des Jeunes de Vesqueville	761/332-02	100,00	BE65 0682 0830 4796
Patro Tom Dooley St.Hubert	761/332-02	200,00	BE34 0682 4719 1490
Unité Scout LU010 St. Hubert	761/332-02	200,00	BE46 1030 1833 9536
Club des Jeunes d'Hatrival	761/332-02	100,00	BE36 0018 0722 4881
Jeunesse d'Awenne	761/332-02	100,00	BE03 0017 0402 6884
Centre d'Action Laïque	76101/332-01	100,00	BE28 7326 0478 2220
Royal Forêt St. Hubert - Trompes de chasse	7621/332-02	75,00	BE71 0682 0228 8069
Cercle Wallon Vesquevillois	7621/332-02	75,00	BE48 7326 0442 4027
Noël au Théâtre	7621/332-02	150,00	BE20 1940 1130 6156
CCCA	7622/332-02	1000,00	BE52 0688 9793 6909
Vie Féminine de St. Hubert	7622/332-02	75,00	BE31 0682 4777 9655
Club des 3 x 20 de St. Hubert	7622/332-02	400,00	BE95 0016 3750 1658
Le Grand Age d'Arville	7622/332-02	250,00	BE41 0340 6055 1910
Amicale des 3 x 20 d'Awenne	7622/332-02	250,00	BE92 2670 1167 9223
Nos Vadje	7622/332-02	75,00	BE25 0014 8178 9982
Comité de Viillage de Mirwart PBVW	7622/332-02	1000,00	BE 30 0689 3199 29*02
Les Eleveurs Luxembourgeois	7622/332-02	75,00	BE51 0012 2174 0662
Femmes Prévoyantes Socialistes	7622/332-02	75,00	BE69 3604 3146 3278
WBCC White Buffalo Country Club	7622/332-02	150,00	BE95 3601 1111 8758
Saint-Hubert d'Ardenne	7622/332-02	500,00	BE31 0680 3973 4055
Jumelage Bois d'Oingt	7625/332-02	750,00	BE19 0680 7561 0012
Façades Fleuries	76301/331-01	700,00	chèques commerces
Les Sabotiers d'Awenne ASBL	7631/332-02	75,00	BE92 2670 1167 9223
Comité de gestion de la salle d'Awenne	7631/332-02	250,00	BE92 2670 1167 9223
Comité des fêtes de Vesqueville	7631/332-02	75,00	BE43 8538 5382 0001
Le Mirwart des Sens	7631/332-02	75,00	BE 88 0682 4936 9041
Comité de gestion de la salle de Mirwart	7631/332-02	250,00	BE16 0682 1862 3374

Comité de gestion de la salle Notre Dame de Vesqueville	7631/332-02	500,00	BE95 0016 6609 7258
ASBL Chalet aux Alouettes	7631/332-02	500,00	BE23 0689 0111 7091
FNAPG - Fédération Nationale Anciens Prisonniers de Guerre	7632/332-03	150,00	BE48 0682 1453 4927
Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais	7632/332-03	175,00	BE07 0689 0838 9566
Amicale des Anciens des 2 Guerres d'Arville, d'Awenne, Lorcy et Vesqueville	7632/332-03	500,00	BE33 0682 1453 6846
F.R.N.I. + Amicale des combattants d'Hatrival	7632/332-03	75,00	BE58 3601 1110 1479
F.N.C.B. Luxembourg - fédération nationale des combattants de Belgique	7632/332-03	100,00	BE83 0018 1650 8115
Territoire de la Mémoire asbl	7632/332-03	140,00	BE86 0682 1981 4050
Basket Club de Saint-Hubert	76402/332-02	1880,00	BE75 0680 5498 2051
Futsal Entente Borquine	76402/332-02	268,00	BE28 7510 0117 1720
Mini-Foot (MF) Saint-Hubert	76402/332-02	268,00	BE34 0016 7176 5290
Football de Saint-Hubert (RFC)	76402/332-02	1000,00	BE86 6528 4625 3950
Moto-Cross Club Saint-Hubertois	76402/332-02	75,00	BE28 0682 1453 4220
Ju-Jutsu Club	76402/332-02	568,00	BE92 0001 3004 0523
Ju-jutsu / Tai-jutsu	76402/332-02	500,00	BE95 7512 0126 7158
Asbl MP 41 Michaël Paquay	76402/332-02	75,00	BE44 0014 2601 1245
Les Bottines Borquines	76402/332-02	75,00	BE76 06824130 4095
Union Sportive d'Awenne (US Awenne)	76402/332-02	200,00	BE86 3630 9197 6450
Juillet Musical	7627/332-02	1550,00	BE52 0682 1334 8809
Bibliobus	7679/332-03	750,00	BE88 0910 1018 6241
Asbl Espaces Rencontres Centre Ardenne	844/332-02	250,00	BE60 3601 1111 0270
Asbl Ligue Braille	844/332-02	75,00	BE16 0000 0778 6874
APDLP Association des Personnes Diabét.de la Prov. du Lux.	844/332-02	250,00	BE62 0013 6959 7661
Asbl Charon	844/332-02	75,00	BE06 0682 1265 2622
CJLG	844/332-02	500,00	BE80 0001 3497 3577
Lire et Ecrire	844/332-02	100,00	BE78 7795 9832 0686
Ligue des Familles	844/332-02	323,00	BE69 0688 9016 4478

promemploi	844/332-02	1400,00	BE92 2670 0073 7623
Solidarité Nord-Sud	84901/332-02	500,00	en fonction des projets
Au Fil des Jours ASBL	871/332-02	100,00	BE33 1325 0562 2746
MESA - Marche Européenne du Souvenir et de l'Amitié	7632/332-03	750,00	BE28 0689 0480 5620
Croix Rouge	871/332-02	800,00	BE94 0017 0358 3314

8. Prolongation du PCDR / Budget participatif 2023 / Demande de subvention et approbation des documents de référence

Objet :

Prolongation du PCDR

Budget participatif 2023

Demande de subvention et approbation des documents de référence

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2012 approuvant le PCDR de Saint-Hubert pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2018 approuvant la prolongation du PCDR de Saint-Hubert pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR et plus particulièrement son chapitre 5 (dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif) :

« Tous les deux ans, sur proposition de la CLDR, une Commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter une subvention de maximum 10.000 € dans la cadre d'un projet de budget participatif.

Le taux de subventionnement est de 50%, c'est-à-dire que chaque euro investi par la Région wallonne doit aussi l'être, au minimum à part égale, par la Commune concernée.

La Commune met en œuvre ce budget participatif sous forme d'appel à projets, et sur base de trois documents de référence, à savoir un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation. »

Considérant que le Conseil communal doit approuver les documents de référence complétés, le budget et le principe de mener un projet de budget participatif ;

Considérant qu'afin de solliciter le subside, la Commune doit transmettre au SPW – Direction du Développement Rural :

- le PV de CLDR approuvant la demande de budget participatif et le rôle de comité de sélection qui lui sera attribué ;
- la délibération du Conseil communal approuvant la demande de budget participatif ;
- les trois documents de référence dûment complétés (règlement, formulaire de candidature et grille d'évaluation) ;

Considérant qu'en réunion du 24 mai 2022, la CLDR a approuvé la demande de budget participatif et le rôle de comité de sélection qui lui sera attribué ;

Considérant que le SPW – Direction du Développement Rural examine la recevabilité du dossier et notifie à la Commune un arrêté ministériel d'octroi de la subvention endéans les deux mois de la demande ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le principe de mener un projet de budget participatif dans le cadre de la prolongation de notre PCDR ;

Article 2 : D'approuver les documents de référence complétés (règlement, formulaire de candidature et grille d'évaluation) ;

Article 3 : D'approuver un budget global de 20.000 € ;
Le taux de subventionnement est de 50%, c'est-à-dire que chaque euro investi par la Région wallonne doit aussi l'être, au minimum à part égale, par la Commune ;

Article 4 : De solliciter une subvention de 10.000 € ;

Article 5 : De transmettre au SPW – Direction du Développement Rural, les documents suivants :

- le PV de CLDR approuvant la demande de budget participatif et le rôle de comité de sélection qui lui sera attribué ;
- la présente délibération du Conseil communal approuvant la demande de budget participatif ;
- les trois documents de référence dûment complétés (règlement, formulaire de candidature et grille d'évaluation).

9. Rapport de rémunération

Vu l'article L6421-1 §2 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6451-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018;

Vu la circulaire du Ministre Christophe COLLIGNON relative au rapport de rémunération 2020;

Vu le projet de rapport de rémunération - exercice 2021 - proposé au Conseil communal

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport de rémunération - exercice 2021 de la Ville de Saint-Hubert.

(Le Bourgmestre Pierre HENNEAUX quitte la séance)

A. HENNEAUX,
La Directrice Générale ff.

Pour le Conseil:

P. HENNEAUX,
Le Bourgmestre.